

**COMPTE RENDU de SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 JUIN 2022**

Le vingt-sept juin deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Douze conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Sonia CLÉMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER, Pascale CHAUSSON, Karine RICHARD.

Messieurs Michel FROGER, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ, Thomas DREUX, Jean-Claude POTTIER.

Excusés : Catherine CROTEAU (pouvoir à Michel FROGER), Bruno COURANT (pouvoir à Pierrette BUNEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Pierrette BUNEL est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 30 mai 2022 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité.

1^{er} OBJET : COMMERCE : DETERMINATION DU MONTANT DE LA LOCATION GERANCE

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'office notarial Bouvet/Plancher a reçu l'ordonnance du Tribunal de Commerce qui a autorisé la cession du fonds de commerce de café bar au profit de la commune de St-Michel-de-Chavaignes, la signature est prévue le 15 juillet 2022. Monsieur Froger rappelle à l'assemblée que la location du logement communal est de 400 euros (conseil municipal 03 juin 2016), il convient de déterminer le montant de la location gérance du fonds de commerce. Monsieur le Maire propose aux conseillers la somme de 200 euros TTC par mois pour la location gérance du fonds de commerce repris par Mme Gaulupeau Joanna.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la proposition ci-dessus.

En parallèle, il demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de location gérance établi par l'office notarial Bouvet/Plancher 4 rue de l'éventail 72000 Le Mans. Il rajoute qu'en cas d'empêchement, il demande à l'assemblée que l'un des adjoints, Mme Bunel Pierrette ou M Courant Bruno, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la location gérance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire et, en cas d'empêchement, l'un des adjoints, Mme Bunel Pierrette ou M Courant Bruno, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la location gérance du fonds de commerce repris par Mme Gaulupeau Johanna.

2^{ème} OBJET : CONVENTION DE CONTRAT AIDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Nadège Cordelet termine son contrat à durée déterminée le 13 juillet 2022. Le service Emploi du Conseil départemental de La Sarthe a informé la commune qu'elle pourrait bénéficier d'un contrat aidé à hauteur de 60% concernant un poste d'agent polyvalent en restauration (20h/hebdo, durée 1 an renouvelable 1 fois) et celui-ci pourrait débiter le jeudi 1^{er} septembre 2022. Le service Emploi du Conseil Départemental de la Sarthe a transmis une liste de personnes éligibles à ce type de contrat, celles-ci feront l'objet d'un entretien avec les élus dans les prochains jours. Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de contrat aidé avec le Conseil Départemental de la Sarthe dans les conditions présentées ci-dessus. Après en avoir délibéré, à la majorité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de contrat aidé avec le Conseil Départemental de la Sarthe exposée ci-dessus.

3^{ème} OBJET : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique, et précise que le compte rendu sera supprimé et remplacé par le procès-verbal. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. En conséquence, il convient de se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4^{ème} OBJET : ADHESION A POLLENIZ

Monsieur le Maire informe les conseillers que Polleniz est une association régionale qui veille au bon état sanitaire des végétaux et produits végétaux en Pays de Loire, afin d'éviter des impacts économiques, environnementaux et de santé publique dus notamment aux dangers phytosanitaires, à des organismes émergents, à des espèces exotiques envahissantes ou à des espèces animales ou végétales posant des problèmes sanitaires. Au titre de la reconnaissance d'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal, elle réalise des missions de contrôle officiel délégués par les services décentralisés du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt sous norme qualité ISO 17020. Polleniz met en œuvre des plans régionaux de prévention, de surveillance et de lutte contre plusieurs ravageurs (rongeurs aquatiques envahissants, chenilles phytophages et urticantes, corvidés, taupes, ambroisie, berce de caucase,...) en partenariat avec les collectivités locales et Etablissement Public de Coopération Intercommunale. L'adhésion annuelle à Polleniz est calculée de la façon suivante : nombre d'hectares de la commune (1837 ha à Saint-Michel-de-Chavaignes) X 0,088 € net de tva soit 161,66 €.

Il convient de se positionner sur cette adhésion pour l'année 2022 pour un montant de 161,66 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à Polleniz pour l'année 2022 pour un montant de 161,66 €.

5^{ème} OBJET : REVISION DU LOYER COMMUNAL 6 RUE DES ECOLES

Il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de Mme Sola au 1^{er} août 2022. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 15 avril 2022 pour le 1^{er} trimestre 2022 est 133,93 soit une légère hausse de + 2,48 %. Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

	2021	Proposition au 01/08/2022
Mme Sola		
Loyer	305,00 €	305,00 €
Charges	69,00 €	74,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du loyer et des charges au 1^{er} août 2022 présentées ci-dessus.

6^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. Kermesse de l'école : Samedi 25 juin à 15h30

. Terrain de loisirs accès aux gens du voyage : il convient de porter une réflexion à l'accès au terrain de loisirs en évitant le stationnement des caravanes à proximité des jeux pour enfants

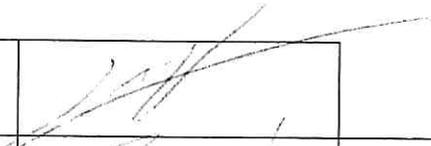
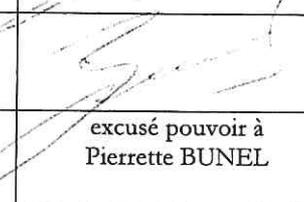
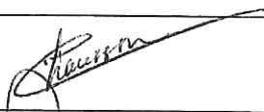
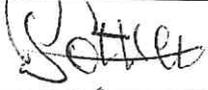
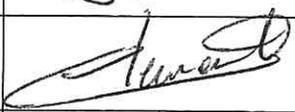
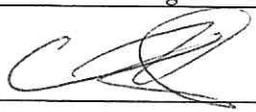
. Conseil départemental de la Sarthe : Monsieur Le Menèr président du Conseil de la Sarthe, a informé la commune de la mise en place d'un plan d'investissement durables 2022-2025, ainsi, la commune de St-Michel-de-Chavaignes peut prétendre à une subvention de 20 000€ pour cette période.

. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : présence d'un commissaire-enquêteur à la mairie de St-Michel-de-Chavaignes : **Mercredi 29 juin 2022 de 9h à 12h** (enquête publique du 09 juin 2022 au 13 juillet 2022).

. Samedi 9 juillet : Repas jambon grillé à la broche suivi du feu d'artifice offert par la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL <i>Secrétaire de séance</i>		Thomas DREUX	
Bruno COURANT	excusé pouvoir à Pierrette BUNEL	Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	excusée pouvoir à Michel Froger
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ		Céline LEPROUX	excusée